HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

GHT DE L'AUBE ET DU SÉZANNAIS GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

CENTRE HOSPITALIER TROYES

EPSM Aube

Décision portant délégation de signature de Monsieur Maximilian AZARIAN

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général sur les Hôpitaux Champagne Sud et le Groupement Hospitalier de Territoire de l'Aube et du Sézannais.

Article 2 : Champ d'application

M. Maximilian AZARIAN, en qualité de Secrétaire général, a la compétence de signer pour :

- Les conventions de partenariat et de coopération notamment les coopérations inter-établissements ou avec les partenaires des établissements
- Les conventions d'administration et de valorisation du patrimoine, ainsi que certaines conventions cadre
- Les dossiers d'autorisation des activités de soins et d'équipements médicaux lourds
- Les dossiers d'habilitation, de labellisation et d'appels à projets, ainsi que les actes nécessaires à leur suivi (dossiers d'évaluation, lettres officielles aux organismes partenaires, ...)
- Les protocoles de coopération entre les professionnels
- Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
- Les demandes d'autopsies des « enfants morts nés »
- Les demandes d'autopsies à but scientifique
- Les demandes de sauvegarde de justice
- Les dépôts de plaintes au nom des établissements des Hôpitaux Champagne Sud pour toute infraction
- Les mémoires en défense ou tout acte nécessaire pour les contentieux devant les juridictions administratives

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions du Secrétariat général des Hôpitaux Champagne Sud.

Sont exclus : les conventions constitutives de GHT et des groupements de coopération, les conventions de mise à disposition des personnels médicaux et paramédicaux.

- Concernant la gestion de la patientèle de l'EPSM de l'Aube :

- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

- Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
- Les certificats administratifs
- Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
- Les décisions d'admission, de maintien, mettant fin à une mesure, de modification de prise en charge ou de réintégration
- Les permissions de sortie, les sorties définitives des patients et les bulletins de sortie (document interne)
- Les courriers de saisine, les envois complémentaires et les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
- Les demandes et les autorisations de transfert
- Les engagements de reprise
- Les autorisations de transport de corps
- Les avis de sursoir ou de reprise de poursuites
- Les déclarations des décès de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Omar TAHRI et Joël BUFFA, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maximilian AZARIAN, pour toutes les décisions relevant de la Direction des Finances du Centre Hospitalier de Troyes :

- Les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur dans le périmètre des affaires financières
- Les demandes de versement dans le cadre des emprunts souscrits
- La signature des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors-paie)
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres

Sont exclus : les souscriptions des emprunts à l'exception des lignes de trésorerie et les actes d'ordonnancement relevant de la direction des achats et de la logistique, de la direction du patrimoine, de la direction de l'information numérique, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires médicales et de la direction de la communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra BUCHMULLER, en sa qualité d'Adjointe au Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud, pour les actes suivants :

- Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
- Les demandes d'autopsies des « enfants morts nés »
- Les demandes d'autopsies à but scientifique
- Les demandes de sauvegarde de justice
- Les dépôts de plaintes au nom des établissements des Hôpitaux Champagne Sud pour toute infraction
- Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
- Les certificats administratifs

- Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
- Les décisions d'admission, de maintien, mettant fin à une mesure, de modification de prise en charge ou de réintégration
- Les permissions de sortie, les sorties définitives des patients et les bulletins de sortie (document interne)
- Les courriers de saisine, les envois complémentaires et les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
- Les demandes et les autorisations de transfert
- Les engagements de reprise
- Les autorisations de transport de corps
- Les avis de sursoir ou de reprise de poursuites
- Les déclarations des décès de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lenka PERNET PUSKAROVA, en sa qualité d'Adjointe au Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud, pour les actes suivants :

- Les dossiers d'habilitation, de labellisation et d'appels à projets, ainsi que les actes nécessaires à leur suivi (dossiers d'évaluation, lettres officielles aux organismes partenaires, ...)

- Toutes les décisions relevant de la gestion des admissions/sorties et prise en charge des patients de l'EPSMA, relevant de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment :
  - Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
  - Les certificats administratifs
  - Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
  - Les décisions d'admission, de maintien, mettant fin à une mesure, de modification de prise en charge ou de réintégration
  - Les permissions de sortie, les sorties définitives des patients et les bulletins de sortie (document interne)
  - Les courriers de saisine, les envois complémentaires et les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
  - Les demandes et les autorisations de transfert
  - Les engagements de reprise
  - Les autorisations de transport de corps

- Les courriers de saisines, les envois complémentaires et les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention en application de l'article L3222-5-1 du code de la santé publique

- Les dépôts de plainte

- Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries

- Déclaration de décès de l'établissement

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux

Article 4 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée M. Maximilian AZARIAN, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 5 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Maximilian AZARIAN, Mesdames Sandra BUCHMULLER et Lenka PERNET PUSKAROVA.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et aux Conseils d'Administration de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis ainsi qu'aux comptables publics du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 18 décembre 2025

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT